

OMPI



WO/GA/XIX/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 octobre 1996

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Dix-neuvième session (7^e session extraordinaire)
Genève, 23 septembre - 2 octobre 1996**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document AB/XXIX/1) : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 13 et 14.
2. M. Moses F. Ekpo (Nigéria), président de l'Assemblée générale, a présidé les séances consacrées à ces points.
3. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 7 et 9, figure dans le rapport général (document AB/XXIX/10).
4. Le rapport sur les points 7 et 9 figure dans le présent document.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS EN MATIÈRE DE
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/XIX/2.
6. La délégation de la Côte d'Ivoire (parlant au nom du groupe des pays africains) a dit souhaiter qu'une conférence diplomatique soit convoquée dès que possible, de manière à ce que l'OMPI soit dotée de son propre système de règlement des différends.
7. La délégation du Chili (parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes) s'est dite favorable à ce qu'une conférence diplomatique se tienne vers la fin de 1997 ou au début de 1998.
8. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle n'est pas favorable à la convocation d'une conférence diplomatique. À son avis, divers obstacles s'opposent à la convocation d'une telle conférence, dont certains – par exemple l'absence de résultats qui pourraient donner lieu à évaluation dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) – n'ont pas été surmontés. Cette délégation a dit pouvoir éventuellement envisager que l'on convoque une nouvelle session du comité d'experts, pour évaluer l'expérience acquise dans le fonctionnement du mécanisme de l'OMC et pour comparer le mécanisme proposé pour l'OMPI avec d'autres.
9. La délégation de Sri Lanka (parlant au nom du groupe des pays d'Asie) a dit approuver l'idée de convoquer une conférence diplomatique. Sans avoir d'opinion très arrêtée quant aux dates de cette conférence, elle a indiqué que celle-ci devrait avoir lieu au plus tard au cours du premier semestre de 1998. Elle a appuyé les différentes propositions énoncées au paragraphe 7 du document WO/GA/XIX/2 sur les modalités pratiques et la documentation proposées pour la conférence diplomatique.
10. La délégation de la République islamique d'Iran s'est prononcée pour la convocation de la conférence diplomatique à la fin de 1997 ou au début de 1998.
11. La délégation de l'Irlande (parlant au nom de l'Union européenne) a dit approuver la convocation d'une conférence diplomatique vers la fin de 1997 ou au début de 1998 mais, en tout cas, au milieu de l'année 1998 au plus tard. Elle a estimé qu'une session supplémentaire du comité d'experts portant sur tous les aspects du traité proposé serait utile, sous réserve que la tenue de cette session n'ait pas d'incidences sur les dates de la conférence diplomatique. Si cependant les délégations étaient en majorité contre la réunion d'une nouvelle session du comité d'experts, l'Union européenne pourrait accepter ce point de vue.
12. La délégation du Japon a adressé un appel aux autres délégations pour qu'elles réfléchissent à nouveau sur la nécessité de convoquer une conférence diplomatique et de conclure un nouveau traité. À son avis, il ne faudrait pas laisser aux États la possibilité de choisir à leur convenance parmi différents mécanismes de règlement des différends. Celui de l'OMC vient tout juste de commencer à fonctionner. Toute décision sur la convocation d'une

conférence diplomatique devra attendre que les débats et consultations au niveau des experts soient épuisés, et que l'on ait eu aussi la possibilité d'examiner un peu les résultats du mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

13. La délégation de la Fédération de Russie a jugé qu'il est nécessaire de convoquer une conférence diplomatique. Il faut qu'il existe un mécanisme de règlement des différends au sein de l'OMPI, parce que tous les membres de l'OMPI ne sont pas membres de l'OMC, et parce que la propriété intellectuelle est le domaine de compétence spécialisée de l'Organisation. La conférence diplomatique pourrait avoir lieu en 1997, mais au plus tard au début de 1998. Cette délégation a émis des doutes sur la nécessité d'autres sessions du comité d'experts.

14. La délégation de la Nouvelle-Zélande a dit sa préoccupation concernant la question fondamentale des relations entre le mécanisme qui pourrait être créé au sein de l'OMPI et celui de l'OMC. Elle s'est déclarée contre la conclusion de tout traité de l'OMPI qui risque de porter atteinte ou de faire obstacle aux obligations des membres de l'OMC. Il lui a paru prématuré de décider de convoquer une conférence diplomatique alors que restent sans solution tant de questions de droit complexes, qui ne pourront pas être réglées par une conférence diplomatique. Elle a, elle aussi, approuvé l'idée de tenir une nouvelle session du comité d'experts.

15. La délégation de la Suisse a déclaré que la dernière session du comité d'experts a fait apparaître des divergences de vues sur la question de la relation entre un éventuel mécanisme de l'OMPI et d'autres mécanismes. Certes, c'est une question difficile, mais ce n'est pas en en repoussant l'examen qu'on en facilitera la solution. Selon la délégation suisse, il est à la fois possible et nécessaire de trouver une solution à cette question dans le cadre de la conférence diplomatique. Tout en doutant de l'utilité de tenir une nouvelle session du comité d'experts, elle n'y sera pas opposée si d'autres délégations le souhaitent. En conclusion, elle s'est prononcée pour la tenue d'une conférence diplomatique en 1998.

16. La délégation de la Chine a appuyé l'idée de convoquer la conférence diplomatique. Selon elle, le mécanisme de l'OMC et tout mécanisme qui sera créé au sein de l'OMPI devront être complémentaires et non s'exclure l'un l'autre. Elle a pour sa part jugé essentielle l'institution au sein de l'OMPI d'un mécanisme de règlement des différends. Elle s'est prononcée pour la convocation de la conférence diplomatique avant la fin de 1997, et s'est dite prête à accepter l'idée de tenir une autre session du comité d'experts si tel est le vœu de la majorité des délégations.

17. La délégation de la Finlande a appelé l'attention sur le temps qui a déjà été consacré aux négociations sur la question d'un mécanisme de règlement des différends au sein de l'OMPI. Elle s'est associée à la position exprimée par la délégation de l'Irlande au nom de l'Union européenne.

18. La délégation du Canada a marqué son accord avec les idées exprimées par les délégations des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la Nouvelle-Zélande. Selon elle, les discussions devraient se poursuivre au comité d'experts, et une conférence diplomatique ne devra être convoquée que si toutes les délégations en sont d'accord. Ce qui est important maintenant, c'est de parvenir à un consensus sur la manière de procéder.

19. La délégation de l'Australie a déclaré qu'il ne sert à rien de convoquer une conférence diplomatique s'il n'y a pas une forte probabilité de succès. Étant donné que l'on manque de recul pour évaluer le fonctionnement du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, cette probabilité de succès n'existe pas en l'occurrence.

20. Le directeur général a proposé ce qui suit à titre de solution de compromis entre les différentes positions exprimées par les délégations :

i) le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 prévoira un poste pour la tenue d'une conférence diplomatique au premier semestre de 1998;

ii) les documents mentionnés au paragraphe 7.i), ii) et iii) du document WO/GA/XIX/2 seront établis par le Bureau international pour le mois de juillet 1997, et distribués à cette date;

iii) le poste en question du projet de programme et de budget pour l'exercice 1998-1999 sera examiné par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre/octobre 1997 sur la base desdits documents et des résultats de l'expérience d'autres mécanismes internationaux de règlement des différends.

21. En faisant la proposition exposée dans le paragraphe précédent, et après discussion de cette proposition, le directeur général a fait les remarques suivantes :

i) la convocation d'une nouvelle session du comité d'experts n'est pas souhaitable, puisque les points de droit en cause ont été longuement examinés et que les principaux domaines de désaccord entre les délégations sont plutôt de nature politique;

ii) une conférence diplomatique ou un traité dont se désintéresseraient plusieurs des pays ayant le plus grand volume d'activités de propriété intellectuelle n'aurait guère de sens;

iii) le poste budgétaire en question fera l'objet d'une simple proposition dans le projet de programme et de budget; l'Assemblée générale pourra donc l'adopter, le modifier ou le supprimer, et son insertion dans le projet de programme et de budget ne préjugerait nullement de la décision relative à la convocation d'une conférence diplomatique.

22. En réponse aux propositions faites respectivement par la délégation de l'Irlande (parlant au nom de l'Union européenne) et par la délégation de la Fédération de Russie, le directeur général a proposé de remplacer au point ii) de sa proposition (voir le paragraphe 20 ci-dessus) le mot "juillet" par le mot "avril" et, au point iii) de la même proposition, les mots "d'autres mécanismes" par "du mécanisme de l'OMC".

23. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé d'adopter la proposition du directeur général exposée au paragraphe 20 ci-dessus, avec les modifications indiquées au paragraphe 22.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LES LOCAUX

24. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/XIX/1 et 3.
25. La déléguée de la France, qui avait présidé la session commune du Comité du budget et du Comité des locaux tenue du 9 au 11 septembre 1996, a indiqué que les États membres des deux comités ont décidé à l'unanimité d'approuver le texte figurant au paragraphe 3 du document WO/GA/XIX/3. Cette décision tient compte de tous les intérêts. D'une part, la recommandation adressée à l'Assemblée générale est que le Bureau international organise un concours international d'architecture pour la construction d'un bâtiment sur la parcelle Steiner, comme l'avait proposé le Bureau international. En même temps, tout en reconnaissant l'excellent travail fait par M. Sugden, les deux comités ont jugé qu'un complément d'étude devrait maintenant être entrepris par un consultant, qui serait essentiellement chargé de recenser les différents choix possibles à Genève, y compris la solution consistant à construire sur la parcelle Steiner, ce qui permettrait aux États membres de se décider en connaissance de cause. Les deux choses pourront être entreprises parallèlement, étant donné que la première phase du concours international d'architecture aura un caractère préparatoire, et que l'étude du consultant pourra être réalisée au cours de cette période qui durera environ six mois. La première étape de la procédure, consistant à définir le mandat du consultant et à choisir celui-ci, devra commencer dès la semaine suivante. À propos des dates figurant dans le paragraphe 3 du document WO/GA/XIX/3, la déléguée de la France a proposé que i) pour laisser un peu plus de temps aux membres, on change la date limite pour la communication par les membres des deux comités d'informations à l'intention du consultant, et que l'on remplace donc les mots "le 15 octobre 1996 au plus tard" par les mots "le 30 octobre 1996 au plus tard" et que, ii) compte tenu des dates qui viennent d'être fixées pour la prochaine session du Comité de coordination de l'OMPI, on modifie les dates prévues pour la prochaine session des deux comités, qui sera consacrée à l'examen du rapport du consultant, en remplaçant "à la mi-mars 1997 au plus tard" par "à la mi-avril 1997 au plus tard".
26. L'Assemblée générale a décidé à l'unanimité d'approuver la recommandation contenue au paragraphe 3 du document WO/GA/XIX/3, avec les deux modifications mentionnées au paragraphe précédent.
27. À la suite de cette décision, les observations ci-après ont été faites.
28. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que cette question a déjà fait l'objet d'une étude et d'un débat détaillés et que, lorsqu'elle sera reprise à la prochaine session commune des comités du budget et des locaux, il faudra clore l'examen et trancher définitivement la question.
29. La délégation du Brésil s'est associée au point de vue de la délégation de la Fédération de Russie, estimant que l'on ne peut pas continuer à examiner à tout bout de champ la question des nouveaux locaux.
30. La délégation de l'Allemagne a dit partager le point de vue des délégations de la Fédération de Russie et du Brésil.

31. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée satisfaite de constater que les délégations ont travaillé à la recherche d'une solution dans un esprit très ouvert et constructif, disant qu'elle attend avec intérêt une évaluation très complète des différents choix possibles. Ce qui reste à faire maintenant, c'est d'examiner toutes les informations et de prendre la meilleure décision, quand le moment en sera venu. Cette délégation a ajouté qu'elle juge encourageant que l'on se soit engagé dans la bonne voie.

32. La délégation du Pakistan a souscrit aux déclarations faites par les délégations de la Fédération de Russie, du Brésil et de l'Allemagne. Elle a tenu aussi à bien préciser qu'elle a approuvé la recommandation des deux comités sous réserve que l'on cessera de temporiser, et qu'une décision définitive sera prise à la prochaine réunion des deux comités.

[Fin du document]